

COMMENTAIRES DU CPQ DANS
LE CADRE DES CONSULTATIONS
SUR LE PROJET DE LOI NO 11,
LOI MODIFIANT DIVERSES
DISPOSITIONS PRINCIPALEMENT
AUX FINS D'ALLÈGEMENT DU
FARDEAU RÉGLEMENTAIRE ET
ADMINISTRATIF

FÉVRIER 2026



PROSPÉRER ENSEMBLE

cpq.qc.ca

Table des matières

Introduction	3
Mesures générales	3
Mesures sectorielles à souligner	4
Abolition de rapports gouvernementaux	5
Autres modifications sectorielles souhaitées	5
Propositions pour aller plus loin	7
Évaluer l'impact de la réglementation	8
Conclusion	8

Introduction

Le CPQ présente dans ce mémoire ses commentaires sur le projet de loi n° 11, Loi modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau réglementaire et administratif, déposé le 4 décembre 2025 par le ministre délégué à l'Économie et aux Petites et Moyennes Entreprises et ministre responsable de la Jeunesse, M. Samuel Poulin (PL11). Il remercie la Commission de l'économie et du travail de lui donner l'opportunité de le faire.

Le CPQ salue encore une fois la volonté du gouvernement du Québec d'agir pour l'allègement du fardeau réglementaire et administratif des entreprises et de proposer un rendez-vous annuel pour le dépôt d'un projet de loi visant à réviser les mesures réglementaires et administratives. Il salue aussi la concrétisation par le ministre de cette volonté.

Pour le CPQ, la réduction du fardeau réglementaire et administratif des entreprises de même qu'une réglementation plus efficace et intelligente sont essentielles pour accroître la productivité et la compétitivité des entreprises et pour dynamiser les investissements, et ce, sans coûts additionnels pour l'État.

Le PL11 propose une quarantaine de mesures visant plusieurs secteurs d'activité dont la construction, le transport, les boissons alcooliques, les mines, les forêts ainsi que les affaires municipales.

Que ce soit en enchâssant dans la Loi l'importance de cet allègement, en rehaussant les exigences, ou par différentes mesures sectorielles qui facilitent la vie des entreprises et parfois des citoyens, le PL 11 représente certes une très bonne avancée.

D'autres avancées du genre seront toutefois sans doute nécessaires pour véritablement alléger le fardeau administratif et réglementaire des entreprises et améliorer l'environnement d'affaires au Québec.

Nous commenterons ci-dessous les éléments du PL11 d'intérêt particulier pour le CPQ et plusieurs de ses membres, et nous ferons des propositions pour d'autres mesures à considérer qui permettraient également d'améliorer la situation en termes de fardeau réglementaire. Nous souhaitons aussi attirer l'attention sur l'importance d'agir non seulement sur le fardeau administratif ou « la paperasse », mais également sur la conception même et l'application de la réglementation pour assurer une réglementation intelligente¹ contribuant à la prospérité du Québec.

Mesures générales

Rehaussement des exigences

Le PL11 enchâsse maintenant dans la loi la responsabilité du ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie en matière d'allègement du fardeau réglementaire et administratif des entreprises en l'ajoutant à sa mission et ses fonctions. Il s'agit d'un renforcement bienvenu, qui envoie un signal clair sur l'importance de cette question.

Le PL 11 prévoit l'élargissement de l'exigence du « un pour un » à davantage de ministères et l'introduction de la règle du « deux pour un », selon laquelle deux formalités seraient retirées pour chaque nouvelle formalité ajoutée pour certains ministères et organismes. La nouvelle politique que le ministre de l'Économie doit soumettre au gouvernement *doit permettre le rehaussement des exigences applicables aux ministères et aux organismes qu'elle désigne en matière d'allègement du fardeau réglementaire et*

¹ Le concept de « réglementation intelligente » consiste à élaborer la réglementation de façon à faciliter l'activité économique tout en protégeant l'intérêt public. [Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif - Pour une réglementation intelligente](#)

administratif. Elle doit notamment accroître le nombre de ministères et d'organismes auxquels s'applique l'exigence de proposer le retrait d'au moins une formalité administrative pour compenser toute nouvelle formalité proposée. De plus, elle doit prévoir que, pour certains ministères ou organismes, cette exigence est de proposer le retrait d'au moins deux formalités administratives pour compenser toute nouvelle formalité proposée.

Ces dispositions innovantes et ambitieuses sont certes saluées. Il est crucial de s'assurer d'un suivi serré de leur application et de la mise en œuvre de la nouvelle politique. On se rappellera que le respect et le suivi de la règle du « un pour un » figurant dans la politique actuelle n'étaient pas faciles au début et que ce principe n'a pas toujours été appliqué de manière systématique et rigoureuse par l'ensemble des ministères et organismes.

Le chantier sur les permis

Le PL11 met de l'avant la prolongation de la durée de validité de certains permis. Le gouvernement se donne aussi le pouvoir de prolonger la durée de validité de certains permis. Les délais et l'imprévisibilité en lien avec les permis représentent des irritants majeurs et impliquent des coûts et des pertes d'opportunités pour les entreprises. Un chantier sur cette question est donc nécessaire.

Mesures sectorielles à souligner

Parmi les nouvelles dispositions, assouplissements et allègements proposés, le CPQ note plus particulièrement les deux mesures ci-dessous:

L'instauration d'un régime particulier de véhicules d'accompagnement certifiés utilisés pour escorter un véhicule hors normes servant, par exemple, au transport de composants d'éoliennes.

Le CPQ appuie les dispositions prévues par le PL 11 concernant l'instauration d'un régime de véhicules d'accompagnement certifiés utilisés pour escorter un véhicule hors normes servant, par exemple, au transport de composants d'éoliennes. Ces dispositions devraient permettre d'augmenter l'efficacité opérationnelle du transport de ces composants ainsi que les capacités associées. Ceci est particulièrement souhaitable dans le cadre des développements à venir de l'énergie éolienne et des autres formes d'énergie propres, développements nécessaires dans le contexte de la transition énergétique et du plan d'action 2035 d'Hydro-Québec. Les enjeux logistiques entourant le transport peuvent représenter des goulots d'étranglements dans ce domaine. En ce moment, la transition des composants d'éoliennes ne peut se faire que par des escortes policières. Ce nouveau régime proposé peut offrir une solution sécuritaire et efficace à ces enjeux.

Mesures dans le secteur minier

Des allègements sont prévus par le PL11 dans le secteur minier notamment en lien avec les permis. Rappelons que ce secteur joue un rôle essentiel notamment dans le cadre de la transition énergétique et des développements technologiques qui requièrent l'utilisation de différents minéraux. Ce secteur joue aussi un rôle stratégique dans le contexte géopolitique actuel.

Le CPQ apprécie et appuie en particulier les dispositions suivantes du PL11 dans ce secteur :

Le prolongement de la durée de validité des autorisations pour travaux à impact de deux à trois ans.

L'abrogation de l'obligation pour les titulaires de droits exclusifs d'exploration de transmettre au ministre un compte rendu des travaux effectués pendant l'année précédente (art. 71.1 de la loi sur les mines) et l'élargissement de la validité des autorisations de construction sur les terres du domaine de l'État.

La modification de l'obligation d'informer le ministère lors de la suspension des activités d'une mine si l'interruption excède un an, plutôt que six mois, qui est la période actuelle. Cette modification prend en compte les réalités du terrain et les contraintes opérationnelles des entreprises.

Ces allègements sont bienvenus et répondent à des demandes du secteur. Ils demeurent toutefois relativement timides. D'autres allègements sont souhaités pour améliorer l'environnement d'affaires dans le secteur minier, nous y reviendrons plus loin.

Abolition de rapports gouvernementaux

Le PL11 prévoit l'abolition de cinquante-cinq rapports gouvernementaux des ministères. Étant évidemment en faveur de l'allègement réglementaire et de celui des processus, le CPQ appuie la suppression de rapports internes à faible valeur. Il estime toutefois qu'il faut évaluer la valeur de l'information contenue dans ces rapports et s'assurer que toute information pertinente et à valeur ajoutée demeure disponible, peut-être sous d'autres formes plus légères (par exemple un tableau de bord ou autres).

Le CPQ souhaite simplement s'assurer qu'il n'y ait pas de perte de transparence et de reddition de comptes adéquates et utiles. L'effet de telles pertes risque surtout de se faire sentir dans les années à venir. Il faut maintenir la disponibilité des informations qui touchent par exemple à l'évaluation de la performance de certaines politiques ou organismes gouvernementaux, à l'intégrité, à la sécurité et qui ont des impacts sur les entreprises.

Plus spécifiquement, on peut mentionner à titre d'exemple le rapport quinquennal que le ministre doit remettre dans le cadre de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (Loi du 1%). Ce rapport sert à rendre des comptes et à définir le plan d'action quinquennal qui oriente les travaux de la CPMT (Commission des partenaires du marché du travail), et ce de façon plus concrète que la planification stratégique. Mais surtout, le dépôt du rapport en question permet de s'interroger et de questionner la pertinence de maintenir (ou non) le dispositif que finance la cotisation des employeurs de 1% de la masse salariale².

Le CPQ recommande ainsi de maintenir ce rapport pour mieux orienter les initiatives de formation et assurer que la contribution des employeurs soit bien utilisée.

Autres modifications sectorielles souhaitées

Malgré les avancées proposées par le PL11, force est de constater que beaucoup de chemin reste à faire. Les exigences, les doublons et les délais demeurent trop nombreux et les efforts pour les réduire devraient être poursuivis. Le CPQ estime que d'autres allègements sont sûrement nécessaires pour renverser la vapeur et améliorer l'environnement d'affaires au Québec.

² Article 68 Le ministre doit, au plus tard le 22 juin 2013, et par la suite tous les cinq ans, faire au gouvernement un rapport sur la mise en œuvre de la présente loi et sur l'opportunité de la maintenir en vigueur ou de la modifier.

Les efforts pour rationaliser et viser un guichet unique doivent être accentués. Il en va de même pour la simplification de la prestation électronique des services publics destinés aux entreprises et la numérisation de leurs interactions avec le gouvernement, ce qui permettrait de réduire les coûts tout en améliorant l'efficacité et la productivité. Il faut évaluer la valeur ajoutée de chaque réglementation et éliminer celle dont la valeur ajoutée n'est pas démontrée.

Les entreprises ne devraient pas avoir à répéter certaines demandes et formalités lorsque les situations sont identiques ou que l'entreprise a démontré une conformité exemplaire par le passé. Cela peut s'appliquer notamment à des demandes dans le secteur forestier et celui de la construction.

Voici quelques exemples de mesures qui peuvent être mises en place, (nous avons proposé certaines de ces mesures dans nos commentaires sur le projet de loi en matière d'allègement du fardeau réglementaire et administratif précédent (le PL85)):

Dans le secteur de la construction

- Simplifier et réduire la fréquence de la production de l'attestation de conformité de Revenu Québec (l'annualiser par exemple), sous certaines conditions pour tenir compte du dossier des entrepreneurs, par exemple lorsqu'un sous-traitant a déjà quatre vérifications conformes successives;
- Mettre en place un chantier d'intégration des remises CCQ, CNESST et DAS de manière à traiter l'ensemble des obligations relatives à un même travailleur en un seul geste administratif;
- Créer un guichet unique de validation de la conformité alors que les entrepreneurs doivent actuellement effectuer des demandes auprès de cinq organismes gouvernementaux distincts (RBQ, CNESST, ARQ, CCQ et AMP).

Dans le secteur forestier

Faire en sorte que des demandes génériques de dérogation et d'autorisation puissent être adressées une seule fois lorsque les situations sont identiques, mais se présentent sur différents numéros de chemins, en différents secteurs d'intervention et à divers moments de la saison d'opération. Ceci permettra d'éviter les coûteux délais d'analyse et d'approbation à la pièce par les officiers du MRNF. Un gabarit de demande ou formulaire-type, à être signé par l'ingénieur forestier dépositaire de la demande, peut rapidement être élaboré en collaboration avec des représentants du MRNF et de l'industrie.

Dans le secteur minier

Tout d'abord, le CPQ propose notamment de **prolonger à trois ans la période de validité d'un droit exclusif d'exploration lors de son renouvellement**, (art. 61 de la Loi sur les mines, 2^{ème} alinéa). Un tel prolongement contribuerait à une meilleure planification des travaux et une utilisation plus efficace des ressources.

Par ailleurs, au-delà de la possibilité de prolonger la durée des permis, il faut raccourcir les délais pour l'obtention d'un permis. Ce n'est pas uniquement le volume de réglementations qui pose un problème, mais bien l'incertitude entourant les démarches d'obtention de permis et d'autorisation.

Rappelons que le PL63 sur les mines, adopté en novembre 2024 a introduit de nouvelles contraintes et mène à une certaine détérioration de l'environnement réglementaire des entreprises du secteur en termes de prévisibilité.

Dans les régimes de retraite

Examiner la possibilité de rendre la tenue des assemblées annuelles des régimes de retraite facultative sous certaines conditions, étant donné notamment la très faible participation à ces assemblées, même plus récemment sous forme virtuelle, et le fardeau administratif qu'elles impliquent. Des promoteurs

de régime de retraite et des comités de retraite se posent la question si la tenue d'assemblées annuelles dans leur forme actuelle pour les régimes de retraite est toujours pertinente et si elle représente une utilisation raisonnable des actifs des caisses de retraite. Ne serait-il pas possible que l'assemblée annuelle puisse être remplacée par l'envoi de documentation financière écrite simple aux participants et bénéficiaires, que ce soit sous forme séparée ou avec les relevés annuels. L'assemblée annuelle pourrait devoir être tenue seulement s'il y a une volonté exprimée d'un certain pourcentage de participants et bénéficiaires ou du comité de retraite à cet égard. Il y aurait aussi sûrement moyen de s'occuper différemment des élections au comité de retraite (par exemple au moyen de procurations) et pour répondre aux questions des participants, notamment ceux inactifs.

Propositions pour aller plus loin

Au-delà de la simple "paperasse", il est important d'agir en continu, sur la qualité et la conception des règles pour pouvoir parler de "réglementation intelligente". Souvent ce qui cause véritablement un problème chez les entreprises, ce n'est pas tant une formalité administrative ou un formulaire mais l'ajout de nouvelles exigences, les doublons et le manque de coordination et d'harmonisation entre les différents ministères et organismes et les différentes lois, entre les paliers de gouvernement, y compris les administrations municipales. Il faut implanter une culture d'efficacité dans l'appareil gouvernemental.

Le CPQ estime que d'autres mesures sont certainement nécessaires pour renverser la vapeur et améliorer de façon plus tangible l'environnement d'affaires au Québec et propose notamment ce qui suit :

- S'assurer d'une cohérence interministérielle et d'une harmonisation de l'action gouvernementale et prévenir les duplications, en minimisant les chevauchements entre ministères, organismes et entre paliers de gouvernement, y compris les administrations municipales;
- Accélérer les échanges avec le gouvernement fédéral afin de mettre en œuvre l'approche « un projet, une évaluation ». Plusieurs projets dont des projets miniers sont souvent soumis à la fois aux processus provinciaux d'évaluation environnementale (LQE, REAFIE), et à la réglementation fédérale (notamment la Loi sur l'évaluation d'impact et la Loi sur les pêches), entraînant un doublon des démarches, des consultations répétées et parfois des exigences contradictoires, ce qui rallonge les délais, augmente les coûts et sollicite excessivement les parties prenantes. Il serait donc important que le gouvernement du Québec privilégie des ententes de substitution ou de collaboration avec le gouvernement fédéral afin d'adopter une approche « un projet, une évaluation ». Plusieurs provinces ont déjà conclu de telles ententes ou sont en négociation avancée;
- S'assurer qu'une analyse d'impact soit rendue disponible rapidement lors de la publication d'un projet de loi ou de règlement et soit mise à jour si des amendements substantiels sont adoptés;
- Veiller à ce que les analyses d'impact qui accompagnent toute nouvelle disposition législative ou réglementaire tiennent compte des commentaires des secteurs concernés et de leurs réalités terrain;
- Améliorer la démarche du gouvernement dans l'élaboration de la réglementation en assurant une meilleure prévisibilité sur les règlements à venir, en déterminant des périodes de consultations propices à la participation, et en assurant que le délai prévu assure la participation optimale des parties prenantes;
- Analyser dès leur mise en application et en continu l'impact réel sur les entreprises de nouvelles exigences réglementaires et administratives des lois adoptées par le gouvernement, et proposer les allègements nécessaires pour en atténuer rapidement le poids réglementaire et administratif;

Évaluer l'impact de la réglementation

Toute nouvelle réglementation doit être évaluée à la lumière de son impact sur la compétitivité du Québec et la prospérité des Québécoises et Québécois, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Chaque réglementation prise séparément peut avoir sa raison d'être, toutefois c'est le cumul qui finit par peser lourd sur les entreprises et sur l'économie.

Comme le note un document de recherche de Statistique Canada : « Même si leurs objectifs sont bons, les règlements et leur accumulation au fil du temps imposent des coûts réels aux entreprises et peuvent avoir une incidence négative sur la croissance économique et la compétitivité ». Selon ce rapport, les exigences réglementaires au Canada (dispositions réglementaires dans les lois fédérales) ont augmenté de 2,1 % par année de 2006 à 2021. Selon les estimations de régression produites à l'aide de la nouvelle mesure de Transports Canada et KPMG, l'accumulation réglementaire de 2006 à 2021 est associée à une baisse de 1,7 point de pourcentage de la croissance du produit intérieur brut (PIB) et à une réduction de 1,3 point de pourcentage de la croissance de l'emploi dans le secteur des entreprises. Une faible baisse de la productivité du travail (-0,4 point de pourcentage) a également été estimée. La croissance des investissements dans le secteur des entreprises a été réduite d'environ 9 %. Même si l'étude concerne les exigences fédérales, il n'est pas irréaliste de penser que les résultats ne seront pas très différents du côté provincial. Il serait pertinent de **documenter l'impact sur le PIB de l'alourdissement de la réglementation au Québec.**

L'impact des règlements et leur accumulation au fil du temps se ressent non seulement sur les entreprises, mais également sur les municipalités, ce qui peut aussi avoir un effet indirect sur les entreprises et sur les citoyens. Un récent rapport de RCGT pour l'UMQ³ concluait notamment que :

- L'augmentation des exigences gouvernementales au cours des dix dernières années entraîne des coûts supplémentaires estimés entre 900 M\$ et 1,5 G\$ par année pour le milieu municipal, soit de 28 à 40 % de l'augmentation totale des coûts.
- Les délais liés à ces exigences entraînent aussi des coûts indirects, reporter un projet d'un an augmente son coût moyen de 5 %.

Conclusion

Le PL 11 représente une très bonne avancée en matière d'allègement réglementaire et administratif qui est à saluer. Le ministre a parlé dans sa conférence de presse à la suite du dépôt de ce projet de loi de 'cran d'arrêt' sur le fardeau réglementaire. C'est un concept très intéressant que le CPQ a déjà avancé dans un autre contexte et auquel il adhère. Il s'agit pour la suite de voir si, concrètement, les résultats seront au rendez-vous. Le CPQ a avancé dans son mémoire des éléments et des principes qui doivent faire partie de la réflexion en lien avec le fardeau réglementaire et administratif, notamment : l'allègement ne doit pas se limiter à la paperasse, la prévisibilité et les délais comptent autant que le nombre de règles, l'allègement doit se faire sans compromettre la transparence et la reddition de comptes et finalement l'allègement réglementaire doit être envisagé comme un levier de prospérité collective.

³ [Étude sur le coût des infrastructures municipales - Des exigences réglementaires qui coûtent jusqu'à 1,5 milliard \\$ par année - Union des municipalités du Québec - UMQ](#)

1010, rue Sherbrooke Ouest, bureau 510
Montréal (Québec) H3A 2R7
Téléphone : 514-288-5161
Sans frais au Québec : 1-877-288-5161

Courriel : info@cpq.qc.ca

cpq.qc.ca



PROSPÉRER ENSEMBLE

cpq.qc.ca